

EN CAS DE HANDICAP

Référent handicap : Emmanuel G.

Lors de la prise de renseignement ou inscription, il revient à l'élève de nous prévenir si une attention ou un aménagement particulier doit être porté.

L'examen du permis de conduire se prépare en 2 temps : la théorie puis la pratique.

Dans notre établissement, nous choisissons de faire 2 contrats de formations distincts, le 1^{er} pour l'apprentissage et la préparation à l'épreuve théorique et le 2^e pour l'apprentissage et la préparation à l'épreuve pratique.

Ainsi, selon les diverses contraintes de nos élèves et sachant que la formation peut être un peu longue pour certains, nos élèves ne sont pas contraints d'effectuer les 2 étapes avec nous.

Ainsi, dans le cas d'une personne handicapée, en fonction de son handicap, elle pourra suivre une seule partie de la formation avec nous si elle le souhaite et que nous pouvons répondre à ses besoins.

Pour la partie théorique – code de la route :

Si l'élève peut suivre une formation dite « classique », nous pourrons l'accueillir. Certains enseignants ont suivi une formation de 7h pour mieux comprendre et essayer d'accompagner les élèves « dys », mais nous n'avons pas d'enseignant spécialisé.

Certains aménagements de l'examen théoriques sont possibles : **Notre établissement peut intervenir auprès du Bureau d'Education Routière du département pour solliciter une place d'examen adapté à votre handicap**

L'arrêté du 4 août 2014 permet à présent d'organiser des sessions de [l'examen du Code de la route](#) adaptées à certains handicaps. Ces aménagements permettent de modifier les conditions d'examen afin de pouvoir accueillir les candidats au permis de conduire ayant des troubles de l'apprentissage ou encore une mauvaise maîtrise de la langue française.

Pour la partie pratique – conduite :

Si le handicap de l'élève ne nécessite pas de véhicule aménagé ou d'une formation particulière, nous pourrons alors dispenser la formation du permis de conduire en suivant les méthodes d'apprentissages classiques, mais nos enseignants essaieront toujours d'adapter leur pédagogie en fonction de vos besoins.

EN CAS DE HANDICAP INCOMPATIBLE AVEC UNE FORMATION DITE « CLASSIQUE » :

Si le handicap nécessite une méthode d'apprentissage spécifique et/ou un véhicule aménagé, nous ne pourrons malheureusement pas prendre en charge la formation mais essayerons de diriger au mieux l'élève vers un autre centre de formation

Les auto-écoles avec véhicule aménagé les plus proches :

- **CER LA BUSSIE Vauréal**

Adresse : 4, place du Rendez Vous 95490 VAUREAL

Tel : 01 30 36 74 62

- **CER COURDIMANCHE**

Adresse : 16/17, chemin des Cygnes 95800 COURDIMANCHE

Tel : 09 83 71 62 57

- **CER COLOMBES**

Adresse : 21 rue Gabriel Péri 92700 COLOMBES

Tel : 01.47.86.05.50

CER Réseau Tel : 01 42 93 72 45 les contacter pour plus de renseignements.

DES FINANCEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES EXISTENT



La première étape à effectuer pour souscrire une demande de financement est de contacter votre conseiller Pôle Emploi ou CAP Emploi qui vous accompagnera dans la rédaction de votre dossier et vous dirigera vers la délégation AGEFIPH de votre région.

- **Agefiph**

Adresse : 192 Avenue Aristide Briand 92220 Bagneux

Tel : 0800111009

POUR EN SAVOIR PLUS sur les aménagements de l'examen du Code de la route :

C'est en octobre 2011 que les services de l'État dédiés à la sécurité et à la circulation routière ont signé une convention avec l'**APEDA France**, l'Avenir Dysphasie et la Fédération française des Dys, afin que les personnes souffrant de handicap puissent bénéficier d'aménagements de l'examen du Code de la route.

Les intéressés sont admis à passer l'épreuve théorique générale lors des sessions prévues pour les personnes sourdes ou malentendantes dans un délai maximal de trois mois suivant l'enregistrement de la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire auprès des services préfectoraux

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement ?

Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route :

- Pour les candidats maîtrisant mal la langue française
- Pour les candidats sourds ou malentendants
- Pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques
- Pour les candidats souffrant d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

Ainsi, ils pourront bénéficier :

- D'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos
- D'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents
- De la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat
- De l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

Comment intégrer une session aménagée ?

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire d'avoir :

- **Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)** ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;
- **Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale** au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;
- **Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums**, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

EXAMEN THÉORIQUE GÉNÉRAL

ORGANISATION DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE AMÉNAGÉE OU NON FRANCOPHONE

LE BER DES YVELINES ORGANISE DES SÉANCES DE CODE SPÉCIFIQUES
CES SÉANCES S'ADRESSENT A UN PUBLIC ATTEINT DE PATHOLOGIES OU NE MAÎTRISANT PAS LA LANGUE NATIONALE.

LE BER PROPOSE LE CALENDRIER SUIVANT POUR L'ANNÉE 2025 :

FÉVRIER AVRIL JUIN AOÛT OCTOBRE DÉCEMBRE

ETG AMENAGEE :

- * CANDIDATS AYANT DES TROUBLES « DYS »(dyslexique,dysphasies,dyspraxie...)
- * CANDIDATS SOURDS ,MUETS OU MALENTENDANTS.
- * CANDIDATS ATTEINTS D'UN HANDICAP (nécessitant un tiers temps supplémentaire pour répondre aux questions)
- * TOUT AUTRE HANDICAP JUSTIFIANT D'UN AMÉNAGEMENT

ETG NON FRANCOPHONE (NF) :

- * S'ADRESSE A QUICONQUE NE MAÎTRISE PAS LA LANGUE NATIONALE
- Le candidat qui souhaite se présenter à cette épreuve doit être accompagné d'un interprète inscrit auprès d'une cour d'appel . Il appartient au candidat de prévenir le BER en précisant la langue à traduire.

CONDITIONS DE RÉSERVATION D'UNE PLACE AUPRÈS DU BER :

- * ÊTRE INSCRIT SUR ANTS

DOCUMENTS A FOURNIR: à l'adresse suivante : **ddt-sesr-er@yvelines.gouv.fr**

- attestation d'inscription ANTS
- copie de la pièce d'identité
- le mois de réservation souhaité (le jour sera défini par le BER)
- la visite médicale le cas échéant
- une adresse mail valide
- un numéro de téléphone

IMPORTANT:

Une convocation sera adressée au candidat après étude de son dossier.
Elle précisera les éléments à présenter à l'inspecteur le jour de l'épreuve.